

## BAREME DEPARTEMENTAL DES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE DANS LA SOMME

<b>Barème relatif aux alcoolémies</b>		
<b>Articles L.234-1 et suivants du Code de la Route</b>	0,10 à 0,39 mg/l * ou 0,20 à 0,79 g/l	1 mois
	0,40 à 0,45 mg/l ou 0,80 à 0,90 g/l	2 mois
	0,46 à 0,50 mg/l ou 0,91 à 1,00 g/l	3 mois
	0,51 à 0,55 mg/l ou 1,01 à 1,10 g/l	4 mois
	0,56 à 0,60 mg/l ou 1,11 à 1,20 g/l	5 mois
	0,61 mg/l et plus ou 1,21 g/l et plus	6 mois
	<b>Refus de se soumettre aux vérifications</b> - Article L.234-8 du Code de la Route	6 mois
	<b>Circonstances aggravantes</b>	
	Infraction connexe commise simultanément **	Ajout de 1 mois supplémentaire sans dépasser la durée réglementaire de 6 mois
	Alcool + stupéfiants - Article L.235-1 du Code de la Route	6 mois
	Alcool + vitesse	6 mois
	Récidive (dans les 12 mois suivant la fin de la suspension)	6 mois
	Accident mortel - Articles L.224-1 et L.224-2 du Code de la Route	12 mois
	Pour les conducteurs soumis au délai probatoire et conducteurs d'un véhicule de transport en commun (Décret 2015-743 du 24 juin 2015)	

\* mg par litre d'air expiré ou gramme par litre de sang

\*\* Infractions concernées: usage d'un téléphone ou de tout dispositif permettant d'émettre du son (R412-6-1), défaut de port de la ceinture de sécurité (R412-1), franchissement d'une ligne continue (R412-19).

<b>Barème relatif à la consommation de stupéfiants</b>		
<b>Articles L.235-1 et suivants du code de la Route</b>		
	Conduite en ayant fait l'usage d'un ou plusieurs stupéfiant(s)	6 mois
	Refus de se soumettre au contrôle - Article L.235-3	6 mois
	<b>Circonstances aggravantes</b>	
	Récidive	6 mois
	Accident mortel - Articles L.224-1 et L.224-2 du Code de la Route	12 mois

Articles R 413-14 et suivants du Code de la Route	Barème relatif aux excès de vitesse				
	Tranches de dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée ≤ 50 km/h en agglomération	Vitesse autorisée > 50 km/h et < 90 km/h	Vitesse autorisée ≥ 90 km/h	Vitesse autorisée = 130 km/h
	De 40 km/h à 44 km/h	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois
	De 45 km/h à 49 km/h	6 mois	5 mois	4 mois	3 mois
	De 50 km/h à 54 km/h	–	6 mois	5 mois	4 mois
	De 55 km/h à 60 km/h	–	–	6 mois	5 mois
	De 61 km/h et plus	–	–	–	6 mois
<b>Circonstances aggravantes</b>					
Infraction connexe commise simultanément *	Ajout de 1 mois supplémentaire, sans dépasser la durée réglementaire de 6 mois				
Vitesse + alcool	6 mois				
Vitesse + stupéfiants	6 mois				
Récidive (dans les 12 mois suivant la fin de la suspension)	6 mois				
Accident mortel - Articles L.224-1 et L.224-2 du Code de la Route	12 mois				

\*\* Infractions concernées: usage d'un téléphone ou de tout dispositif permettant d'émettre du son (R412-6-1), défaut de port de la ceinture de sécurité (R412-1), franchissement d'une ligne continue (R412-19).